

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 19 septembre 2019 - Délibération n° 2019/09/06

**Objet : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) DEPARTEMENTAL « CREUSE HABITAT »**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 13 septembre 2019 qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : MM. PACAUD - JUILLET - SARTY - SIMON-CHAUTEMPS - ESCOUBEYROU - JOUHAUD - CHAPUT - LALANDE - GIRON - DESLOGES - LEGROS - AUBERT - GAUCHI - DUGAY - MARTINEZ - TRUNDE - BUSSIERE - LUMY - ROYERE - LAINE - GRENOUILLET - CALOMINE - LAGRANGE - DERIEUX - LEHERICY - LABORDE - GAUDY - TRUFFINET - RICARD et DOUMY ; Mmes SPRINGER - JOUANNETAUD - SUCHAUD - DESSEAUVE - DURANTON - A-POI - HYLAIRES - DUMEYNIÉ et DEFEMME.

**Etaient excusés** : MM. CHAUSSECOURTE - RIGAUD - SIMONET - PARAYRE - CHAUSSADE - PEROT - SCAFONE - TOUZET - PATEYRON - BINETTE et GAILLARD ; Mmes PIPIER - CAPS - LAGRAVE - COLON - POITOU - PATAUD et LAPORTE.

**Pouvoirs** :

1. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. PACAUD.
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
3. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
4. Mme CAPS donne pouvoir à M. JOUHAUD.
5. M. PATEYRON donne pouvoir à M. LABORDE.
6. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.

**Suppléances** : Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON - Mme DURANTON remplace M. SIMONET - Mme A-POI remplace M. PARAYRE et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Claude BUSSIERE

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	39	45			
Pour	Contre				
45	-				

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de logement et du cadre de vie et porte une politique d'amélioration des logements anciens privés, depuis de nombreuses années, au travers de dispositifs de type OPAH et PIG, menés en partenariat avec l'ANAH et le Département de la Creuse.

Après des dispositifs portés à l'échelle intercommunale, les EPCI creusois ont opté pour une structuration départementale à partir de 2016.

Le Conseil Départemental est alors devenu maître d'ouvrage en régie des 2 PIG départementaux (perte d'autonomie et économies d'énergie – habitat indigne) et a constitué une équipe pluridisciplinaire au sein de ses services (agents strictement contractuels).

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest est engagée par convention de partenariat avec le Conseil Départemental depuis 2016 pour la mise en œuvre de ces 2 PIG sur son territoire, pour la période 2016-2019. L'animation de ces dispositifs bénéficient des aides financières de l'ANAH et de la contribution de chaque EPCI (pour mémoire : 9 845€/an pour la Communauté de communes).

Compte-tenu des bonnes dynamiques d'amélioration des logements anciens et des besoins encore estimés dans ce domaine, l'ANAH a décidé de répondre favorablement à la demande du Conseil Départemental et des EPCI de prolonger les 2 PIG départementaux de 2 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

La poursuite de ces opérations implique la pérennisation des financements attribués par l'ANAH pour les coûts d'animation, qui exclut les postes occupés par des titulaires de la fonction publique territoriale.

C'est pourquoi le Conseil Départemental et les EPCI souhaitent s'engager ensemble dans la création d'un groupement d'intérêt public dénommé « Creuse Habitat » intervenant dans le champ de l'habitat, selon la convention constitutive annexée à la présente délibération.

L'objet et les missions du GIP sont les suivantes :

- animation des programmes d'amélioration de l'habitat privé type PIG ;
- conseil auprès des propriétaires occupants et bailleurs ;
- conseils et études auprès des membres intéressés par leur politique du logement.

La comptabilité et les statuts du personnel du GIP Creuse Habitat seront ceux du droit privé.

Les membres fondateurs du groupement sont le Conseil Départemental et les EPCI creusois.

Chaque EPCI est représenté par un de ses élus désignés en conseil communautaire, le Conseil Départemental étant représenté par 8 membres élus.

Les membres contribuent aux charges du groupement à hauteur de 62% pour le Conseil Départemental et selon les proportions tenant compte de la démographie pour les EPCI.

La contribution financière annuelle de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest au GIP Creuse Habitat sera équivalente à celle actuellement prévue pour l'animation des PIG en régie par le Conseil Départemental.

Pour assurer la continuité des dispositifs PIG actuellement en place, le GIP devra devenir opérationnel au 01/01/2020.

Les actes de création du groupement devront être réalisés au cours du dernier trimestre 2019 : adhésion des membres, assemblée générale constitutive, création administrative, financière et sociale du groupement.

Pour mémoire, les financements complémentaires aux aides ANAH attribués par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest aux particuliers réalisant des travaux restent indépendants de cet acte d'adhésion au GIP et peuvent être révisés en tant que de besoin.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- **Approuve** l'adhésion de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest au GIP Creuse Habitat.
- **Approuve** le projet de convention constitutive du GIP Creuse Habitat.

Envoyé en préfecture le 24/09/2019

Reçu en préfecture le 24/09/2019

Affiché le

ID : 023-200067189-20190919-20190906-DE

- **Désigne Madame Marinette JOUANNETAUD** comme représentante des communes Creuse Sud-Ouest au sein de l'Assemblée Générale du GIP Creuse Habitat.
- **Autorise** le Président de la Communauté de communes à signer la convention constitutive, ainsi que tout document permettant la création du Groupement d'Intérêt Public Creuse Habitat,
- **Autorise** le Président à engager les crédits nécessaires.

*Document annexé : Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) Creuse Habitat - convention constitutive – juillet 2019*

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

